

## PLAN DE SITUATION

**Renseignements et réservations :****Sandrine LEGRAND**

Tél. : 02 35 18 00 21 / 06 13 50 78 53

Mail : [s.legrand@amex-foncier.fr](mailto:s.legrand@amex-foncier.fr)**Bureaux :**Espace Technologique Le Clos Saint-Yon  
2 Chemin de l'Antenne - Les Essarts 76530 GRAND COURONNE  
Tél. : 02 35 18 00 21 - Fax : 02 35 69 15 87**MESNIL REAUME II (76260)****« Le Clos du Mesnil II »**

Rue René Delcourt

**27 Terrains a Bâtir**

LIBRE CHOIX DU CONSTRUCTEUR

**PRESENTATION :**

Lotissement de 27 parcelles situé dans une commune de 480 habitants, du département de la Seine-Maritime, de l'arrondissement de Dieppe, canton d'Eu.

La commune du Mesnil Réaume est située à 83 km de Rouen, 94 km d'Amiens, 42 km d'Abbeville, 32 km de Dieppe, 12 km du Tréport, et 8 km de Eu.

La commune dispose d'une école maternelle, primaire, d'une garderie, un transport scolaire est assuré vers le collège et lycée de EU. Boulangerie. Salon de coiffure.

PLAN DE COMPOSITION



EQUIPEMENTS ET SERVICES :

**Domaine PRIVE :** Les parcelles sont viabilisées en électricité, eau, téléphone, assainissement collectif. Les eaux de toitures seront gérées sur les parcelles à la charge des acquéreurs.

**Domaine PUBLIC :** Le lotissement dispose d'un éclairage public, d'un trottoir en sable de vignat, d'une réserve incendie enterrée, de noue d'infiltration et d'un bassin d'absorption pour une gestion douce des eaux pluviales issues de la voirie qui seront engazonnées et plantées au pourtour.

*Aucun affichage publicitaire ne peut être mis en place à l'entrée du lotissement sans une demande d'autorisation préalable auprès de la société AMEX*

SYNTHESE DES REGLES D'URBANISMES IMPOSEES

Les règles d'urbanismes imposées sur le lotissement « Le Clos du Mesnil II » sont : règlement du lotissement établi en date de juillet 2010.

Ci-dessous un extrait des principales règles pour les constructions de cette opération. Le règlement complet est disponible sur simple demande et devra être respecté intégralement pour toute demande de permis de construire.

*Les constructions seront à rez de chaussée, avec possibilités de combles aménageables construits : soit en demi niveau, sur vide sanitaire, ou terre plein. Les sous sols sont interdits.*

*Les maisons à ossatures bois sont autorisées*

*La teinte de l'enduit extérieur sera choisie dans la gamme des ocres, sauf pour les maisons à ossatures bois pour lesquelles les teintes sont libres.*

*Les volets, portes d'entrée et de garage seront de couleur soutenue ou blanc.*

*Les volets roulants sont autorisés.*

*Les portails sur rue devront être peints de la même couleur que les volets.*

*Le PVC est autorisé.*

*Pente à 35°. Les seuls matériaux de couvertures autorisés sont l'ardoise naturelle, la tuile plate petit moule, la tuile mécanique, le chaume ou le roseau, et les matériaux similaires d'aspect, de forme et de couleur, à l'exception des bardeaux d'asphaltes.*

FRAIS ANNEXES :

TLE : Néant	Provision pour dégradation : 850 €
TDCAUE : 0,30 %	Provision pour frais de constitution Association Syndicale : 500 €
TDENS : 1,30 %	Frais de Promesse de vente : 125 €
TRE : 1000 E	Frais de notaire et droits d'enregistrement (5.09%) : environ 4 500 €